



**Délibération n°2022-II-15**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 11 AVRIL 2022**

**OBJET : Fixation des tarifs des concessions funéraires et du columbarium**

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	13
Représentés	06
Votants	19

Vote du conseil municipal	
POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

L'an deux mil vingt-deux, le onze avril, à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trente-et-un mars deux mille vingt-deux, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GOMBAULT, Maire.

**Etaient présents:** Jacques GOMBAULT, Maria-Alexandra GONCALVES, Gérard MARTY, Michel VANIER, Olivier TAIPINA, Gaëlle LEQUENNE, Martial DUMONT, Yannick TURMEL, Christelle VALETTE, Michel CARON, Mylène HUEBRA, Frédéric DUBOZ, Marie-Pierre BERDAT

**Etaient absents représentés :**

Catherine LOMBARD est représentée par Jacques GOMBAULT  
Violetta DUAULT est représentée par Michel VANIER  
Christian SELAME est représenté par Gérard MARTY  
Adelette WANET est représentée par Maria-Alexandra GONCALVES  
Lucie PIZZONERO est représentée par Jacques GOMBAULT  
Matthieu HERLIN est représenté par Gérard MARTY

Monsieur le Maire, propose à l'assemblée, suite à l'avis de la commission des finances, d'actualiser les tarifs des concessions funéraires et du columbarium.

Le columbarium constitue un espace de 64 cases, soit 16 petites, 32 moyennes et 16 grandes qui seront proposées aux familles des défunts.

L'accès au jardin du souvenir demeure libre et gratuit.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** que le prix du mètre carré de terrain est ainsi fixé pour chaque classe de concession :

#### CONCESSIONS CENTENAIRES

- Un emplacement, soit 2m<sup>2</sup> : 1 450€
- Deux emplacements, soit 4 m<sup>2</sup> : 2 900€

#### CONCESSIONS CINQUANTENAIRES

- Un emplacement, soit 2m<sup>2</sup> : 838€
- Deux emplacements, soit 4 m<sup>2</sup> : 1 676€

#### CONCESSIONS TRENTENAIRES

- Un emplacement, soit 2m<sup>2</sup> : 600€
- Deux emplacements, soit 4 m<sup>2</sup> : 1 200€



**DECIDE** de fixer les tarifs des cases du columbarium, comme proposés ci-dessous :

	Petite case	Moyenne case	Grande case
Concession de 15 ans renouvelable	375€	590€	905€
Concession de 30 ans renouvelable	548€	905€	1495€
Concession de 50 ans renouvelable	1076€	1778€	2906€

**DIT** que ces tarifs entreront en vigueur dès leur adoption.

**PRECISE** qu'une case du columbarium correspond à une concession.

Fait et délibéré à ORMOY, les jour, mois et an sus dits. Pour extrait conforme.

 Le Maire,  
  
Jacques GOMBAULT

Délibération	
Reçue en préfecture le	28 AVR. 2022
Affichée le	28 AVR. 2022

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune d'Ormoix, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite d'acceptation. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal compétent.